

Soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes aux investissements des entreprises de la seconde transformation du bois

En juin 2019, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé le dispositif « Soutien financier aux investissements des entreprises de la seconde transformation du bois ». Les charpentiers, menuisiers et agenciers peuvent profiter d'une subvention jusqu'à 30% pour moderniser leur parc machines.

Les dépenses éligibles:

- Matériel et équipement permettant de réaliser des menuiseries
- Matériel et équipement de taille numérique et table de montage + logiciel associé
- Matériel et équipement permettant le traitement, le séchage, le classement des bois
- Investissements nécessaires à leur installation et à leur fonctionnement (transport, branchements, maçonnerie spécifique...)
- Etc.

LE MATERIEL ELIGIBLE PEUT ÊTRE NEUF OU D'OCCASION

Sont exclues des dépenses :

- Les systèmes d'aspiration
- Station de lavage du matériel de peinture
- La TVA et autres taxes non récupérables
- La formation sur les logiciels
- Le rachat d'actif
- Les matériels roulants immatriculés et de manutention
- etc.

CONDITIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

- Les entreprises devront fournir un **certificat d'adhésion à une démarche de qualité** : Qualibat ou équivalent
- L'**entreprise qui achète des bois transformés** devra fournir les certifications environnementales garantissant qu'ils sont issus de de forêts gérées durablement (certification FSC, PEFC etc.)

Calcul de l'aide et montant de la subvention :

- Pour les entreprises < 10 salariés et 2M€ de CA : 30% du montant des dépenses éligibles HT maximum.
- Les entreprises > 10 salariés sont éligibles jusqu'à 20%.
- Bonification possible de 10% pour les entreprises « valorisant largement le bois local »

La CAPEB à votre service pour vous accompagner :

Etude de votre projet d'investissement matériel
Aide au montage du dossier de demande de subvention
Suivi de votre dossier auprès de la Région
Pour plus d'informations :

dev.durable@capeb-auvergnerrhonealpes.fr



Information pratique :

Tout projet commencé (signature de devis, bon de commande...) **avant le dépôt d'un dossier complet** à la Région sera considéré comme inéligible



LES ACTIONS DU SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE SONT COFINANCEES PAR L'UNION EUROPEENNE ET L'ADEME